



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 11 MARS 2020 à 18 H 30

L'an deux mil vingt et le onze mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BEY Maxime, Maire.

PRESENTS : Mme et M. BEY Maxime, VIGNE-ULMIER Bruno, JESION Mauricette, CARPENTIER Jean-Pierre, LE ROY Laurence, MARSEGUERRA Vincent, REYNAUD Aimé, AUBERT Serge, LAURENT Marie-José, CARAMIAUX LECOCQ Guislaine, SARTO BARANCOURT Nadine, PAÏOCCHI Corinne, GUICHARD Christian, SAUREL Xavier, ARNICOT Aude, DAUMAS Jérôme, ARMAND Vanessa, SELLIER Claire.

ABSENTS EXCUSES : M. VAYSSE Jean-Pierre qui a donné procuration à M. MARSEGUERRA Vincent, Mme. MASSIOT ALLAIN Marie-Anne, M. MARROU Éric, M. FLAMME Didier.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Jean-Pierre CARPENTIER

Le compte-rendu de la séance du 29 janvier 2020 a été approuvé à l'unanimité.

Liste des décisions du Maire prises en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (2020-16 à 2020-35).

- n° 2020-16 du 31 janvier 2020 :

Vu les travaux de reprise de jonctions des gouttières, de nettoyage et de mise en sécurité par la dépose de la volige bois du bâtiment du gymnase, considérant le devis de l'entreprise TGH vallée du Rhône en date du 29 janvier 2020 pour la reprise de jonctions des gouttières, de nettoyage et de mise en sécurité par la dépose de la volige bois du bâtiment du gymnase, il a été décidé d'accepter les devis d'un montant de 1 461.00 € HT soit 1 753.20 € TTC de l'entreprise TGH vallée du Rhône pour la reprise de jonctions des gouttières, de nettoyage et de mise en sécurité par la dépose de la volige bois du bâtiment du gymnase.

- n° 2020-17 du 31 janvier 2020 :

Considérant le devis de l'entreprise TGH vallée du Rhône en date du 27 janvier 2020, concernant le remaniage des tuiles de la toiture et la pose d'un laminé de plomb en protection sur la pierre de rive côté droit suite à l'infiltration par la tête de mur sur le bâtiment de l'église, il a été décidé d'accepter les devis d'un montant de 1 785.00 € HT soit 2 142.00 € TTC de l'entreprise TGH vallée du Rhône pour le remaniage des tuiles de la toiture et la pose d'un laminé de plomb en protection sur la pierre de rive côté droit suite à l'infiltration par la tête de mur sur le bâtiment de l'église.

- n° 2020-18 du 31 janvier 2020 :

Vu la déclaration d'intention d'aliéner du 28 janvier 2020 transmise par Maître Emmanuel COMTE, Notaire de la SELARL P. GAUTIER, E. COMTE, P. DOUX & JG. AUBERT, Notaires associés, Route de Vedène, 71 allée des Moulins 84700 SORGUES concernant la propriété bâtie cadastrée Section B n° 2063 pour 8 a et 26 ca, 80 impasse du galoubet appartenant à la SCI MABFAMILY domiciliée route de Murs, Domaine des

Sources 84220 GORDES, il a été décidé de ne pas faire exercer par la commune un droit de préemption sur le bien précité.

- n° 2020-19 du 4 février 2020 :

Vu la déclaration d'intention d'aliéner du 28 janvier 2020 transmise par la SCP Maître Ludovic GOSSEIN et Maître Clémentine PAGES, Notaires associés à APT (84), 471 avenue Philippe de Girard, concernant la propriété bâtie cadastrée Section A n° 62 pour 4 a et 50 ca, 242 avenue des Lombards ; Section A n° 63 pour 1 a et 85 ca, 242 avenue des Lombards et Section A n° 64 pour 70 ca, 242 avenue des Lombards appartenant à M. MARZOLF Frédéric et Mme CLAUSSE Pascale épouse MARZOLF domiciliés 242 avenue des Lombards 84400 GARGAS, il a été décidé de ne pas faire exercer par la commune un droit de préemption sur le bien précité.

- n° 2020-20 du 7 février 2020 :

Vu la déclaration d'intention d'aliéner du 5 février 2020 transmise par Maître Pascale PRUVOT, notaire de la SCP Pascale PRUVOT/Nelly OLLIVIER, 90 rue du Ballet B.P. 119 84400 APT, concernant la propriété bâtie cadastrée Section D n° 1145 pour 26 a et 62 ca, 11 chemin de la Machotte appartenant à M. POUGET Jean-Pierre et à Mme LACAZE-LABARRERE Sylvie domiciliés quartier les Moulins 84400 GARGAS, il a été décidé de ne pas faire exercer par la commune un droit de préemption sur le bien précité.

- n° 2020-21 du 21 février 2020 :

Vu l'avis favorable de la commission communale de sécurité qui a procédé le 30 janvier 2020 à la visite de la salle polyvalente, il a été décidé d'autoriser la poursuite de l'activité de la salle polyvalente.

- n° 2020-22 du 24 février 2020 :

Vu la déclaration d'intention d'aliéner du 17 février 2020 transmise par Maître Thomas MOREAU, Notaire, 41, Avenue Jean Geoffroy 84490 SAINT SATURNIN LES APT, concernant la propriété bâtie cadastrée Section A n° 877 pour 1 a et 48 ca, 9 rue des molières appartenant à M. MAURY Jean-Charles domicilié U Pinu 20290 LUCCIANA, il a été décidé de ne pas faire exercer par la commune un droit de préemption sur le bien précité.

- n° 2020-23 du 26 février 2020 :

Vu la nécessité de réaliser des travaux de peinture (murs, portes et plafonds) ainsi que la réfection du sol d'une partie des locaux de la mairie, vu le complément à la réalisation des travaux cités ci-dessus et notamment la mise en œuvre d'une chape allégée sur 30 mm de hauteur moyenne, considérant le devis complémentaire de l'entreprise Sol Inter Peinture en date du 7 février 2020 d'un montant de 3 062.10 € HT soit 3 674.52 € TTC, il a été décidé d'accepter le devis complémentaire de l'entreprise Sol Inter Peinture d'un montant de 3 062.10 € HT soit 3 674.52 € TTC pour la réalisation d'une chape allégée sur 30 mm de hauteur.

- n° 2020-24 du 26 février 2020 :

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de réfection de peinture (murs, portes, plafonds) ainsi qu'une partie de la réfection du sol du logement communal sis 35 montée de l'église, considérant les devis de l'entreprise SANTUCCI en date du 11 décembre 2019 et du 3 février 2020, il a été décidé de confier les travaux d'entretien de peinture et la réfection d'une partie du sol du logement communal sis 35 montée de l'église à l'entreprise SANTUCCI pour un montant de 5 453.00 € HT soit 5 998.30 € TTC.

- n° 2020-25 du 26 février 2020 :

Vu la décision du maire n° 2019-96 attribuant la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux à réaliser sur le bâtiment de la mairie : ascenseur, enduit façade Nord, mise en place d'une climatisation réversible à EURL JOUVAL ARCHITECTE, considérant la nécessité de compléter ces travaux par un aménagement du parking, considérant le devis modifié présenté par l'Eurl JOUVAL ARCHITECTURE dont le montant s'élève à 27 800.00 € H.T. soit 33 360.00 € TTC, il a été décidé d'annuler la décision n° 2019-96 en date du 9 décembre 2019 de confier la mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux à réaliser sur le bâtiment de la mairie :

ascenseur, enduit façade Nord, mise en place d'une climatisation réversible et l'aménagement du parking à l'Eurl JOUVAL ARCHITECTURE pour un montant de 27 800.00 € HT soit 33 360.00 € TTC.

- n° 2020-26 du 27 février 2020 :

Vu la déclaration d'intention d'aliéner du 25 février 2020 transmise par la SCP O.MAY, M. BOUKHORS, L. ROCHETTE, Notaires associés, 166 avenue Aristide Briand 84440 ROBION concernant la propriété bâtie cadastrée Section C n° 2981 pour 6 a et 11 ca, 29 ruelle du grenache appartenant à M. DAUMAS Jérôme domicilié 248 impasse de la Choque 84400 GARGAS, il a été décidé de ne pas faire exercer par la commune un droit de préemption sur le bien précité.

- n° 2020-27 du 2 mars 2020 :

Vu la déclaration d'intention d'aliéner du 27 février 2020 transmise par Maître Thomas MOREAU, Notaire, 41, Avenue Jean Geoffroy 84490 SAINT SATURNIN LES APT, concernant la propriété bâtie cadastrée Section A n° 93 pour 8 a et 10 ca, 56 chemin de la rivière et Section A n° 1285 pour 1 a et 48 ca, lieu-dit les Lombards appartenant à M. et Mme FRANÇOIS Jean-Philippe domiciliés 1 bis porte de Pepy 11240 ALAIGNE, il a été décidé de ne pas faire exercer par la commune un droit de préemption sur le bien précité.

- n° 2020-28 du 3 mars 2020 :

Vu la déclaration d'intention d'aliéner du 27 février 2020 transmise par Maître Pascale PRUVOT, notaire de la SCP Pascale PRUVOT/Nelly OLLIVIER, 90 rue du Ballet B.P. 119 84400 APT, concernant la propriété bâtie cadastrée Section B n° 1784 pour 13 a et 90 ca, 31 chemin des Isnardes appartenant à M. CHARPENTIER Patrick et Mme PONSART Hélène domiciliés 31 chemin des Isnardes 84400 GARGAS, il a été décidé de ne pas faire exercer par la commune un droit de préemption sur le bien précité.

- n° 2020-29 du 3 mars 2020 :

Vu la déclaration d'intention d'aliéner du 28 février 2020 transmise par Maître Germain VIALATTE, notaire, 6 boulevard de Strasbourg 06400 CANNES, concernant la propriété bâtie cadastrée Section D n° 1369 pour 35 ca, Perrotet Est ; Section D n° 290 pour 3 a et 30 ca, Perrotet Est ; Section D n° 292 pour 25 ca, Perrotet Est ; Section D n° 295 pour 30 ca, Perrotet Est et Section D n° 297 pour 1 a et 60 ca, Perrotet Est appartenant à Mme LANGUILLAT Dominique domiciliée 53 chemin des Trémières 84400 GARGAS, il a été décidé de ne pas faire exercer par la commune un droit de préemption sur le bien précité.

- n° 2020-30 du 4 mars 2020 :

Considérant la nécessité d'acquérir un logiciel multi-facturation pour la régie d'encaissement des loyers et locations afin d'être en accord avec les nouvelles dispositions réglementaires mises en place au 1^{er} juillet 2020, il a été décidé d'accepter l'offre de la société JVS pour la fourniture d'un logiciel multi-facturation (logiciel, module PAYFIP, mise en œuvre, accompagnement et environnement technique) au prix de 3 610 € ht, soit 4 332 € ttc pour la partie investissement.

- n° 2020-31 du 4 mars 2020 :

Vu la déclaration d'intention d'aliéner du 26 février 2020 transmise par Maître Ludovic GOSSEIN notaire de la SCP Ludovic GOSSEIN et Clémentine PAGES, à APT (84), 471 avenue Philippe de Girard, concernant la propriété bâtie cadastrée Section AA n° 50 pour 2 a et 9 ca, 44 rue Henri Bosco appartenant à Mme REYNIER Maryse domiciliée rue Henri Bosco 84400 GARGAS et à M. REYNIER Joël domicilié les Devens Longs 84400 GARGAS, il a été décidé de ne pas faire exercer par la commune un droit de préemption sur le bien précité

- n° 2020-32 du 5 mars 2020 :

Vu la déclaration d'intention d'aliéner du 4 mars 2020, transmise par Maître Laurence DURIF- GUIRAUD, Notaire à BONNIEUX (84), avenue Charlie Barbaroux, concernant la propriété bâtie cadastrée Section C n° 276 pour 11 a et 40 ca, lieu-dit les Bassalières, Section C n° 1359 pour 10 a et 5 ca, 1664 route du chêne et Section C n° 1635 pour 1a et 67 ca, lieu-dit les Bassalières, appartenant à M. BECKER Maurice domicilié 1664

route du chêne 84400 GARGAS. Il a été décidé de ne pas faire exercer par la commune un droit de préemption sur le bien précité.

- n°2020-33 du 10 mars 2020 :

Considérant le besoin de déplacer le candélabre situé montée de l'église,

Considérant le devis de la société EIFFAGE ENERGIE, pour le déplacement du candélabre sis montée de l'église d'un montant de 3 601.80 € HT en date du 9 mars 2020, il a été décidé de confier les travaux de déplacement du candélabre situé montée de l'église à la société EIFFAGE ENERGIE pour un montant de 3 601.80 € HT.

- n° 2020-34 du 11 mars 2020 :

Considérant la nécessité de mettre en place une clôture grillagée pour sécuriser 2 puits et 1 aven (station de pompage - la Gachonne - parcelle forestière n° 9), et de délimiter le périmètre du canton de la Gardette, il a été décidé d'accepter l'offre de l'Office National des Forêts pour la fourniture et la mise en place d'une clôture grillagée afin de sécuriser 2 puits et 1 aven, au prix de 3 537.34 € ht, soit 3 891.07 € ttc pour la partie investissement, et pour la partie fonctionnement (création de périmètre) au prix de 1 410.79 € ht, soit 1 551.87 € ttc.

- n° 2020-35 du 11 mars 2020 :

Vu la déclaration d'intention d'aliéner du 5 mars 2020 transmise par Maître Ludovic GOSSEIN notaire de la SCP Ludovic GOSSEIN et Clémentine PAGES, à APT (84), 471 avenue Philippe de Girard, concernant la propriété bâtie cadastrée Section C n° 1913 pour 10 a et 44 ca, les Bricolets et Section C n° 1916 (indivis) pour 10 a et 27 ca, les Bricolets appartenant à POLTOFT EKONOMIKONSULT AKTIEBOLAG domiciliée Enoc Akerstroms vag 3 18470 AKERSBERGA (SUEDE), Il a été décidé de ne pas faire exercer par la commune un droit de préemption sur le bien précité.

01/ Budget annexe unités de production d'électricité :

a) Approbation du compte de gestion 2019 :

Concernant l'approbation du compte de gestion dresse par Madame Valérie GUIGON, Receveur Municipal, Inspectrice Principale de la Trésorerie d'APT.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Maxime BEY, Maire de GARGAS,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif Annexe « UNITES DE PRODUCTION D'ELECTRICITE » de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

ADOPTÉ à l'unanimité

b) Adoption du compte administratif 2019 :

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Bruno VIGNE-ULMIER, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par M. Maxime BEY, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE UNITES DE PRODUCTION D'ELECTRICITE						
Résultats reportés.....		54 648.38		35 046.89		89 695.27
Opérations de l'exercice.....	6 033.08	12 488.39	1 377.00	5 998.39	7 410.08	18 486.78
TOTAUX.....	6 033.08	67 136.77	1 377.00	41 045.28	7 410.08	108 182.05
Résultats de clôture.....		61 103.69		39 668.28		100 771.97
Restes à réaliser.....			39 669.89		39 669.89	
TOTAUX CUMULES.....		61 103.69	39 669.89	39 668.28	39 669.89	100 771.97
RESULTATS DEFINITIFS.....		61 103.69	1.61			61 102.08

2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

ADOPTÉ à l'unanimité

c) Affectation du résultat de clôture 2019 :

- Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2019 du budget annexe « unités de production d'électricité » voté ce jour,
- statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019,
- constatant que le compte administratif fait apparaître :
un excédent de fonctionnement de : **61 103.69 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

⇒ **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 comme suit :

⇒ part affectée au fonctionnement, compte 002 : **61 103.69 €**.

11/3

d) Vote du budget primitif 2020 :

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le budget primitif 2020 « Unités de production d'électricité », (cf. à l'annexe), lequel s'équilibre :

- en section de fonctionnement à 72 500.00 €,
- en section d'investissement à 45 668.28 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

☞ **ADOPTE** le budget primitif annexe « Unités de production d'électricité », année 2020, lequel s'équilibre

- en section de fonctionnement à **72 500.00 €**,
- en section d'investissement à **45 668.28 €**.

02/ Budget communal :

a) Approbation du compte de gestion 2019 :

Concernant l'approbation du compte de gestion dresse par Madame Valérie GUIGON, Receveur Municipal, Inspectrice Principale de la Trésorerie d'APT.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mr Maxime BEY, Maire de GARGAS,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de la **COMMUNE** de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

tuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

ADOPTÉ à l'unanimité

b) Adoption du compte administratif 2019 :

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Bruno VIGNE-ULMIER délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par M. Maxime BEY, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE						
Résultats reportés.....		544 303.41	226 395.04		226 395.04	544 303.41
Opérations de l'exercice.....	2 609 250.51	3 330 395.48	550 973.05	1 208 621.83	3 160 223.56	4 539 017.31
TOTAUX.....	2 609 250.51	3 874 698.89	777 368.09	1 208 621.83	3 386 618.60	5 083 320.72
Résultats de clôture.....		1 265 448.38		431 253.74		1 696 702.12
Restes à réaliser.....			1 437 593.00	88 149.00	1 437 593.00	88 149.00
TOTAUX CUMULES.....		1 265 448.38	1 437 593.00	519 402.74	1 437 593.00	1 784 851.12
RESULTATS DEFINITIFS.....		1 265 448.38	918 190.26			347 258.12

2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

ADOPTÉ à l'unanimité

c) Affectation du résultat de clôture 2019 :

- Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2019 du budget principal de la commune voté ce jour,
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 du budget de la commune,
- constatant que le compte administratif fait apparaître :
un excédent de fonctionnement de : **1 265 448.38 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

☞ **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 comme suit :

- ⇒ part affectée à l'investissement, compte 1068 : **918 191.00 €**
- ⇒ part affectée au fonctionnement, compte 002 : **347 257.38 €**

d) Vote des taxes année 2020 :

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que les bases d'imposition pour la taxe d'habitation évolueront en 2020 de 0,9 % et de 1,20 % pour les taxes foncières conformément à la Loi de Finances pour 2020.

Il précise également que cette même Loi reconduit pour 2020 les taux appliqués en 2019, sans décision par les communes, pour la taxe d'habitation.

Ouï cet exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

☞ **DECIDE** de conserver les taux d'imposition des années précédentes soit :

- taxe foncière bâti : 20,01%
- taxe foncière non-bâti : 45,74%

- ↳ **ACTE** que la Loi de Finances reconduit pour 2020 les taux appliqués en 2019, sans décision, de la **taxe d'habitation**, soit pour notre commune : 10,71 %,
- ↳ **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision à la Direction des Services Fiscaux, par l'intermédiaire des Services Préfectoraux.

e) Subventions aux associations - année 2020 :

NOM DE L'ORGANISME	CA 2019	PREV. 2020
ACMB (Assoc. Culturelle des Mines de Bruoux)	1 000.00	1 000.00
ACMB (Assoc. Culturelle des Mines de Bruoux) (subv. excep.)	300.00	300.00
AMICALE COMMUNALE FEUX DE FORET (CCFF)	400.00	400.00
AMICALE DES DONNEURS DE SANG	600.00	600.00
AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL	2 000.00	2 000.00
ANC. COMBATT. ET VICTIMES DE GUERRE PAYS APT	100.00	100.00
APATH (Tourville)	600.00	600.00
ASSOC. DONNEURS DE VOIX DU PAYS D'APT	200.00	200.00
ASSOC. NAT. S/OFFICIERS ARMEE DE L'AIR	100.00	100.00
ASSOC. ESGSV/FOOTBALL CLUB	2 500.00	2 500.00
ASSO. LES TREIZ'ARIBOS (Sport Handicapés)	-	200.00
ASSO. PREVENTION ROUTIERE	-	200.00
CLUB DETENTE ET LOISIRS	300.00	300.00
CLUB LA BELLE EPOQUE	800.00	800.00
CLUB POKER	400.00	-
COMITE QUARTIER CASTAGNE	-	150.00
DRUMS MUSIC SCHOOL	300.00	300.00
ECOLE ELEMENTAIRE « LES OCRES »	6 898.94	6 790.05
ECOLE ELEMENTAIRE « LES OCRES »	-	705.00
ECOLE MATERNELLE « LES SOURCES »	4 805.46	3 271.14
ENSEMBLE POUR VOS BESOINS SANTE.....	150.00	199.00
FESTIVAL DES CINEMAS D'AFRIQUE	300.00	300.00
FESTIVAL DES CINEMAS D'AFRIQUE (subv. except.) labellisé 2020 Etat/Région/Département Reconnaissance Nationale		300.00
F.N.A.C.A. (Féd. Nat. Anciens Combat.)	100.00	-
F.N.A.T.H. (Féd. Nat. Accidentés du Trav. et Handic.)	100.00	100.00

GARGAS EN FETE	20 000.00	20 000.00
GARGAS EN FETE (subv. except.)		1 000.00
GARGAS LECTURE LOISIRS	2 000.00	2 000.00
GARGAS PHOTO CLUB	350.00	350.00
HANDIC'APT	2 000.00	2 000.00
HEBERGEMENT ACCUEIL EN PAYS D'APT	500.00	500.00
JUDO CLUB	1 700.00	1 700.00
LA FARANDOLE DES OCRES	1 720.00	1 690.00
LES AMIS DU FERROTET	350.00	350.00
LES AMIS DES 3 CYPRES (zéro chômeurs)	-	300.00
LES BARULAIRES	200.00	200.00
LES MEDAILLES MILITAIRES	100.00	100.00
LES OCRIERS DE GARGAS A XIII	2 200.00	2 200.00
LES OCRIERS DE GARGAS A XIII (subv. except.)	60.00	-
LES RESTOS DU CŒUR	1 000.00	500.00
LES SOIREES D'ETE EN LUBERON	2 000.00	2 000.00
LES SOIREES D'ETE EN LUBERON (subv. except.)	1 000.00	1 000.00
LES VEILLEES DE GARGAS	8 500.00	8 500.00
LES VEILLEES DE GARGAS (subv. except.)	1 000.00	-
PHILATELIE	260.00	260.00
PHILATELIE (subv. except.)	300.00	600.00
SOCIETE BOULISTE CHENOISE	1 500.00	1 500.00
SOCIETE DE CHASSE LA DIANE	1 000.00	1 100.00
SOCIETE DE CHASSE LA DIANE (subv. except.)	100.00	-
SOL NOU PIE	350.00	350.00
SOUVENIR FRANÇAIS COMITE D'APT	100.00	100.00
SPA VAUCLUSIENNE (subv. except.)	500.00	500.00
TERRITOIRE ET MEMOIRE	600.00	600.00
VILLAGE LUBERON LE CHATEAU	570.00	-
TOTAL	71 914.40	70 815.19

Le Conseil Municipal a souhaité pour les subventions 2020, votées dans le cadre du budget primitif, en raison des élections municipales, de ne pas les augmenter ni les diminuer. Toutefois certaines associations ont reçus des subventions exceptionnelles pour des actions spécifiques. Les demandes des associations n'ayant pas complété les dossiers CERFA n'ont pas été étudiées.

f) Vote du budget primitif 2020 :

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le budget primitif 2020 (cf. à l'annexe), lequel s'équilibre

- en section de fonctionnement à **2 984 674.38 €**
- en section d'investissement à **2 202 561.49 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

↳ **ADOpte** le budget primitif 2020, lequel s'équilibre

- en section de fonctionnement à **2 984 674.38 €**
- en section d'investissement à **2 202 561.49 €**

Si l'on fait abstraction de l'excédent de fonctionnement reporté de 347 257.38 €, le budget primitif 2020 est presque similaire au budget de l'année précédente en section de fonctionnement.

En investissement, si l'on intègre les restes à réaliser de 2019, il a été prévu :

154 000 € d'opérations financières (remboursement du capital des emprunts réalisés, cautionnements),

24 261 € pour l'achat de terrains,

22 661 € pour des travaux de modernisation et de création d'éclairage public,

8 308 € pour terminer l'aménagement des ateliers communaux,

31 855 € de provision pour des travaux de sécurisation aux mines de Bruoux si nécessaire,

396 645.49 € de travaux aux écoles, pour terminer des travaux d'accessibilité handicapés, assurer la mise en sécurité des lieux, réaliser des travaux de climatisation dans les écoles et la réfection de la cour de récréation de l'école élémentaire,

40 768 € de provision pour des travaux sur les bâtiments productifs de revenus,

5 000 € de provision sur le programme tennis,

387 786 € pour des travaux de réfection des bâtiments communaux (notamment pour la réfection de la façade nord de la Mairie, sa climatisation partielle et la création d'un ascenseur pour l'accessibilité des handicapés à l'étage, et la réfection d'un retable à l'église),

140 167 € pour l'acquisition de matériel, outillage et mobilier pour différents services (dont notamment l'achat d'un camion GNV pour le service de voirie, la poursuite de l'acquisition de tableaux numériques pour l'école élémentaire, le remplacement du photocopieur de la comptabilité, la mise à jour du matériel informatique des services administratifs et une provision pour le remplacement du matériel informatique du cyber-espace, et pour l'achat de défibrillateurs).

991 110 € principalement pour achever les travaux de voirie sur diverses voies communales et la création d'un arrêt de bus sécurisé aux Bonnets, assurer la création d'un bassin d'écrêtement des eaux pluviales en contre haut de la rue Henri Bosco afin d'assainir le quartier des Sauvans.

Il est rappelé que le projet de rénovation du stade de Castagne inscrit au BP 2019 a été déprogrammé lors d'une décision modificative le 9 juillet 2019 en raison de son coût élevé et des difficultés à obtenir des subventions conséquentes.

L'ensemble de ces travaux sera assuré grâce à la reprise de l'excédent d'investissement 2019 de 431 253.74 €, l'apport du prélèvement sur la section de fonctionnement (584 374.38 €), de l'affectation du résultat de 2019 (918 191.00 €), de la récupération de la TVA sur les travaux d'investissement de l'année 2019 (58 000 €), de la Taxe d'Aménagement (prévision de 30 000 €), des subventions obtenues auprès de l'Etat et du Département (178 242.37 €), de la vente d'un terrain communal (2 500 €).

En tenant compte de ces éléments, vous constaterez que la section d'investissement est équilibrée à 2 202 561.49 € sans nouvel emprunt.

Vous constaterez également sur ce budget que l'annuité de la dette en 2020 est inférieure à celle de 2019 de 72 656.90 €.

3/ Aménagement urbain aux Bonnets (abri bus) et travaux de voirie - marché de travaux - avenant n° 1 :

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n° 2019-052 du 4 septembre 2019 l'autorisant à signer le marché de travaux concernant l'aménagement urbain aux Bonnets (abribus) et travaux de voirie. Puis il précise que ce programme nécessite la passation d'un avenant n° 1.

Cet avenant concerne 3 points ; à savoir :

- Lotissement « Les platanes des Pradons » : la totalité du lotissement sera traitée en revêtement bicouche avec la réalisation d'emplois partiels pour traiter l'ensemble des déformations pour une plus-value de 6 944.50 € HT,
- Conteneurs enterrés : l'entreprise en charge des travaux a dû faire appel à un transporteur équipé d'une grue pour acheminer les conteneurs aux Bonnets et aux Rigauds (non prévu au marché) pour une plus-value de 1 400 € HT,
- Chemin des Rigauds : afin de sécuriser les habitations du lotissement situées en contrebas du chemin des eaux de ruissellement, la pose d'un caniveau grille de 7 ml est rendue nécessaire pour une plus-value de 3780 € HT.

Ouï cet exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

☞ **APPROUVE** les travaux supplémentaires du programme d'aménagement urbain aux Bonnets (abribus) et travaux de voirie,

Montant initial du marché HT	Montant des travaux HT en plus-value	Nouveau montant du marché HT après avenant
488 318.30 €	12 124.50 €	500 442.80 €
Soit 600 531.36 € TTC et + 2.48 % par rapport au marché initial		

↳ **CHARGE** Monsieur le Maire de signer l'avenant à intervenir ainsi que tous les documents s'y rapportant pour son exécution.

4/ Travaux d'assainissement des eaux pluviales secteur « les Sauvans » - Marché de travaux :

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée le projet de réalisation de travaux d'assainissement des eaux pluviales secteur des Sauvans.

Ces travaux inscrits au budget primitif 2019 ont fait l'objet d'une demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour lesquels il nous a été attribué 68 184 €.

Une consultation a été réalisée en application de l'article R 2123-1 du Code de la Commande Publique.

Un avis d'appel public à la concurrence est paru dans le journal « Vaucluse Hebdo » le 13 février 2020 et sur « Marchés Publics du Sud » du 6 février 2020.

Après étude des différentes offres,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

↳ **ACCEPTE** la proposition de Monsieur le Maire à confier ces travaux au groupement d'entreprises SNPR/TPLM qui a remis l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant HT de 133 980.60 € soit 160 776.72 € TTC,

↳ **DONNE** tout pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer le marché et toutes pièces nécessaires à son exécution et règlement.

5/ Autorisation de signature d'une convention d'offre de concours concernant la pose d'une borne incendie :

Monsieur le Maire expose ce qui suit à l'Assemblée délibérante :

Monsieur CHABERT Jean-Claude sollicite la pose d'un poteau incendie pour la réalisation d'un lotissement de 2 lots, route de la Taranchole à Perrotet. En effet, dans le cadre d'une demande de permis de construire, les services secours et incendie prescrivent l'installation d'une borne incendie à 150 mètres de l'habitation.

Monsieur CHABERT Jean-Claude a donc accepté de contribuer à hauteur de 95% du montant HT du coût des travaux de la pose d'une borne incendie raccordée au réseau public d'eau potable sur la voie privée desservant sa propriété.

Les travaux publics communaux sont de la responsabilité des communes. La pose d'une borne incendie relève donc de la compétence de la commune qui en est propriétaire et a priori c'est elle qui doit en assurer la charge financière. Ceci étant, le droit administratif admet que les particuliers participent volontairement à ces travaux, par le biais des offres de concours.

L'offre de concours peut être définie comme un engagement par lequel le particulier décide de participer aux dépenses d'investissement, d'entretien ou d'exploitation d'un ouvrage public, soit en fournissant une somme d'argent, soit en faisant gratuitement l'apport d'un terrain, soit en effectuant certains travaux ou prestations, soit encore en livrant certaines fournitures.

Les offres de concours n'ont pas à être désintéressées pour être légales. Bien au contraire, les particuliers qui les proposent le font généralement parce qu'ils vont y trouver un intérêt particulier à la réalisation des travaux publics auxquels ils entendent participer.

Le montant des travaux précités s'élève à 4 079.84 € HT. Monsieur CHABERT Jean-Claude accepte donc de participer à hauteur de 3 875.85 € H.T.

Cette offre de concours fait l'objet d'une convention.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'autorisation de signature de l'offre de concours précitée.

Ouï cet exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'offre de concours avec Monsieur CHABERT Jean-Claude relative à la pose d'une borne incendie sur le chemin privé desservant sa propriété jointe à la présente,

✚ **PRECISE** que les crédits pour régler la dépense sont inscrits à l'opération n° 90, section investissement, du budget communal.

6/ Indemnité de conseil au Receveur Municipal :

Vu l'article 97 de la loi n° 82-231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateur du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

✚ **DECIDE** d'allouer pour l'année 2019 et les années suivantes, à Madame Valérie GUIGON, Comptable de la commune de Gargas, l'indemnité de conseil à titre permanent et au taux maximum.

7/ Affaires diverses :

Population de Gargas au 1^{er} janvier 2020 :

La population totale de Gargas à compter du 1^{er} janvier 2020 est de 3 087 habitants.

La séance est levée à 19h25.



Le Maire,

Maxime BEY